

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Johanny HU, Jean-Marie SABOURIN.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Sabrina GENAUZEAU, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL.

Président de séance : Daniel JOLLIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260128-DE-2026-01-01-DE

Secrétaire de séance : Angélique CAMARA

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026



DE-2026-01-01 MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES – APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉO 2026

Rapporteur : Roger LARGEAUD

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le réseau des médiathèques intercommunales propose de valoriser la création audiovisuelle et de développer la participation des habitants. Le projet annuel met en avant le lien entre musique et cinéma et favorise l'expression artistique en amateur.

Dans cette perspective, un concours de création de courtes vidéos est organisé, s'intitulant "le Son fait son Cinéma". Ce concours, ouvert à toutes les personnes âgées d'au moins 13 ans et résidant, travaillant ou étudiant en Haut Val de Sèvre, consiste en la réalisation d'un court-métrage à partir d'une bande sonore originale créée par l'artiste izOrel.

Le règlement en annexe précise les conditions de participation, les catégories, les modalités de dépôt des vidéos et leurs critères d'évaluation. Les vidéos primées seront par ailleurs diffusées lors d'une soirée publique organisée par les médiathèques intercommunales.

Vu le code général des collectivités territoriales,


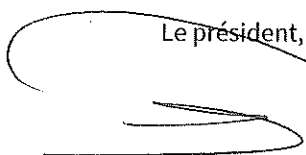
Vu les missions des médiathèques intercommunales en termes d'animation du territoire et de promotion de ses équipements et services,

Considérant la nécessité définir et adopter les modalités de participation au concours,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le règlement du concours ci-annexé et d'autoriser son lancement à compter du 9 février 2026,
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes à signer tout document relatif à ce dossier.

Le président,



Le/la secrétaire de séance,

